

Impact: Procédure d'admission en U13-Elit

Directives

- Chaque région dispose de 12 places d'équipe disponibles. Le nombre total d'équipes "Suisse entière" peut contenir au maximum 36 équipes.
- Si après la procédure régionale des 12 équipes il y avait encore des équipes en surplus ayant des ambitions pour les U13-Elit et qu'il reste des places libres dans d'autres régions, les équipes peuvent participer au championnat U13-Elit au niveau interrégional si elles le souhaitent.
- Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur au maximum autorisé, l'admission se fera selon les priorités suivantes.
- En cas d'un score égale / d'égalité de points dans une décision de procédure, le CSEA prend la décision définitive

Priorités

- Prio I** Si une équipe a une différence de buts / match moyenne de -5 ou moins sur le total de tous les "matches de la saison régulière" de la saison passée, l'équipe perd la place au profit de toute autre équipe enregistrée. Les tournois sur le long ne seront pas comptabilisés.
- Prio II** Si au terme de la sélection selon Prio I il y a plus de candidatures d'équipes que de places disponibles, la Prio II est appliquée. S'il reste des places libres, elles seront attribuées selon les critères suivants.

No	Critère	Sélection	Points	Points réalisés REPLIR ICI	Total	Remarques
1	Diplôme d'entraîneur coach principal - Saisie dans My Hockey	Entraîneur Talent L ou plus haut	3			Sur la base de l'entraîneur annoncé l'année précédente sur la feuille de match (80% des matchs)
		Entraîneur PERFORMANCE	2			
		Entraîneur ALLROUND	1			
		Autres	0			
					0	
2	Combien de participations au championnat des U13-Elit les trois dernières années	3	3			
		2	2			
		1	1			
					0	
3	Nombre de joueurs U13 / U12 Calcul: Années de naissance U13/ U12 nouvelle saison sur la base des chiffres de la saison écoulée	>= 20	2			Licence A ou B pour autant qu'il existe une convention de collaboration officielle avec le club partenaire
		>= 15	1			
		< 11	0			
					0	
4	Le club a organisé la saison écoulée au moins 3 entraînements sur glace (>= 60 Min) par semaine pour l'équipe entre août et mars	Oui	2			Le club doit envoyer le rapport J+S. La SIHF choisit au hasard 3 semaines et compte les entraînements. Si au moins 8 entraînements y figurent, le critère est considéré comme rempli (OUI)
		Non	0			
					0	
5	Le club investit dans la relève du recrutement: - Nombre d'équipes "U11" qui ont été inscrites (en saison écoulée)	> 2 équipes	2			Equipes inscrites auprès de la SIHF
		= 2 équipes	1			
		= 1 équipe	0			
					0	
6	Le club a-t-il retiré des équipes dans le passée? Période: Nouvelle saison en cours et saison écoulée.	N'a retiré aucune équipe	2			Exemple de mesure: Date limite 10.5. Toutes les équipes jusqu'au et y compris le niveau U11 sont prises en compte.
		A retiré 1 équipe	1			
		A retiré 2 équipes	0			
					0	
7	Le club a présenté la saison écoulée en U15-Elit ou en U15-Top une équipe éligible et a également fait une demande (inscription d'équipe) pour la saison suivante en U15-Elit ou en U15-Top.	1 U15-Elit gérée + nouvellement insc	4			
		2 '1 U15-Top gérée + nouvellement ir	2			
		3 U15-Elit gérée + U15-Top inscrite	2			
		4 U15-Top gérée + U15-Elit inscrite	2			
		Aucun des critères n'est rempli	0			
					0	
8	Verdict de culpabilité dans une procédure judiciaire contre l'entraîneur de l'équipe U13 à la date du 30.4. de la saison	Verdict de culpabilité	-1			Les procédures en cours ne sont pas incluses dans le catalogue.
					0	
9	Est-ce qu'au 30 avril le club a encore des factures non-réglées auprès de la SIHF, qui datent de plus de 60 jours?	Oui	-1			
		Non	0			
					0	

Club

Total points

0

Impact: Procédure d'admission en U15-Top

Directives

- Pour la catégorie U15-Top, au maximum 10 équipes seront admises, pour la saison 2021/2022 au maximum 11. Les clubs s'inscrivent de manière ordinaire.
- Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur au nombre maximum autorisé, l'admission se fera sur la base des priorités suivantes.
- En cas d'un score égale / d'égalité de points dans une décision de procédure, le CSEA prend la décision définitive

Priorités

Prio I Si une équipe a une différence de buts / match moyenne de -5 ou moins sur le total de tous les "matches de la saison régulière" de la saison passée, l'équipe perd la place au profit de toute autre équipe enregistrée.

Si au terme de la sélection selon Prio I il y a plus de candidatures d'équipes que de places disponibles, la Prio II est appliquée.

Prio II En fonction du nombre d'équipes reléguées de l'élite U15, les équipes de la saison précédente sont qualifiées pour les U15-Top. Ces équipes sont qualifiées, si elles ne perdent par leur place en raison de la clause "différence de buts". Au maximum 2 équipes reléguées (U15-Elit) et aucune équipe promue pourraient compléter le groupe U15. Cela signifierait, que seules 7 équipes de la saison passée seraient qualifiées.

Si au terme de la sélection selon Prio II il y a plus de candidatures d'équipes que de places disponibles, la Prio III est appliquée

Prio III Pour les places non-occupées, les critères suivants sont pris en considération. Le plus grand nombre de points est décisif pour la dernière place en "U15-Top".

No	Critère	Sélection	Points	Espace intermédiaire	Total	Remarques	
1	Diplôme d'entraîneur Headcoach: Saison écoulée - Saisie dans MyHockey	Entraîneur PERFORMANCE	2		0	Le coach en activité jusqu'ici est pris en considération (saison écoulée) ou sur demande du club le coach "nouvelle saison", pour autant que le club puisse présenter un contrat.	
		Entraîneur ALLROUND	1				
		Autres	0				
2	Le club a-t-il inscrit des équipes en U11 et U9?	A inscrit les deux niveaux	2		0	Inscription la saison passée	
		A inscrit un niveau	1				
		Aucune inscription	0				
3	Le club a-t-il une équipe en U13-Elit Le club a-t-il une équipe en U13-Top Les équipes assurent la qualité pour la saison suivante	U13-Elit mais PAS U15-Elit	3		0	Classement final au terme de la dernière saison (le vainqueur de groupe en U13-Top est également considéré comme équipe U13-Elit)	
		U13-Elit mais AVEC U15-Elit	2				
		U13-Top	1				
		Autres	0				
4	Le club a-t-il déjà une équipe en U15-Elit ?	Oui	-2		0	Après répartition pour la nouvelle saison Un relégué des U15-Elit ne reçoit pas de points négatifs	
		Non	0				
5	Le club a-t-il une équipe en U17-Elit ou U17-Top	Oui	1		0	Situation au terme de l'ancienne saison et répartition pour la nouvelle saison	
		Non	0				
6	Classement à l'intérieur des équipes U15 de tous les candidats - Le dernier de la catégorie supérieure et le premier de la catégorie inférieure sont égaux.	Autres équipes de la catégorie supérieure (pas le dernier classé)	2		0	Si l'équipe a 2 équipes en U15-Elit et en Top, l'équipe 2 sera prise en compte Le classement de la saison passée sera pris en compte. .	
		Le dernier classé de la cat. supérieure / le 1er de la cat. inférieure	2				
		Le deuxième de la catégorie inférieure	1				
		Tous les autres	0				
7	Nombre de licences des années de naissance de la "nouvelle saison U15" selon les communications de la saison écoulée. Lors de la saison écoulée = - année de naissance la plus âgée U13 - année de naissance la plus jeune U15	Club avec le plus petit nombre de licences	0	Classement selon nombre -> Club classé à la dernière place = 0 points, Club classé ensuite = 1 etc.	0	Si le club dispose déjà d'une équipe U15-Elit, 20 joueurs devront être déduits lors du calcul.	
		chaque rang = "+1 point"	1				
		Le mieux classé lors de 3 équipes	2				
8	Le club, a-t-il retiré des équipes dans le passé? Période: courant nouvelle saison et saison écoulée	Oui	-1		0	Exemple de calcul: Date butoir Saison en cours = Saison passée =	
		Non	0				
9	Verdict de culpabilité dans une procédure judiciaire contre l'entraîneur de l'équipe U15 à la date du 30.4. de la saison	Verdict de culpabilité	-1		0	Les procédures en cours ne sont pas incluses dans le catalogue.	
10	Est-ce qu'au 30 avril le club a encore des factures non-réglées auprès de la SIHF, qui datent de plus de 60 jours?	Oui	-1		0		
		Non	0				

Club

Total des points

0

Impact: Procédure d'admission U17-Top

Directives

- Pour la catégorie U17-Top, au maximum 10 équipes seront admises, pour la saison 2021/2022 au maximum 11. Les clubs s'inscrivent de manière ordinaire.
- Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur au nombre maximum autorisé, l'admission se fera sur la base des priorités suivantes.
- En cas d'un score égale / d'égalité de points dans une décision de procédure, le CSEA prend la décision définitive

Priorités

Prio I Si une équipe a une différence de buts / match moyenne de -5 ou moins sur le total de tous les "matches de la saison régulière" de la saison passée, l'équipe perd la place au profit de toute autre équipe enregistrée.

Si au terme de la sélection selon Prio I il y a plus de candidatures d'équipes que de places disponibles, la Prio II est appliquée.

Prio II Les 8 premières équipes de la saison passée sont fixement qualifiées, pour autant qu'elles s'inscrivent et ne perdent pas leur place en raison de la différence de buts! Si aucune équipe U17-Elit n'est reléguée dans une région, l'équipe classée au 9ème rang est également qualifiée.

Si au terme de la sélection selon Prio II il y a plus de candidatures d'équipes que de places disponibles, la Prio III est appliquée

Prio III Pour la dernière place, les critères suivants sont pris en considération. Le plus grand nombre de points est décisif pour la participation de la dernière équipe.

No	Critère	Sélection	Points	Espace intermédiaire	Total	Remarques
1	Diplôme d'entraîneur coach principal: Saison écoulée - Saisie dans MyHockey	Entraîneur TTL	2		0	Le coach en activité jusqu'ici est pris en considération (saison écoulée) ou sur demande du club le coach "nouvelle saison", pour autant que le club puisse présenter un contrat.
		Entraîneur performance	1			
		Autres	0			
0						
2	Le club a-t-il une équipe en U20-Top et/ou une équipe U15-Elit ou Top	Inscription des deux niveaux	2		0	Communication la saison passée
		Inscription d'un niveau	1			
		Aucune inscription	0			
0						
3	Est-ce que le club présente une convention de collaboration avec un club, qui présente une équipe en U17-Elit ou U20-Elit ou Top.	Oui	1		0	Situation au 1.5.
		Non	0			
0						
4	Classement à l'intérieur des équipes U17 de tous les candidats - Le dernier de la catégorie supérieure et le premier de la catégorie inférieure sont égaux	Tous les autres	0		0	Si le club a 2 équipes en U17 Elit et Top, l'équipe 2 sera prise en compte Le classement de la saison passée sera pris en compte
		Dernier catégorie supérieure / premier catégorie inférieure	1			
		Autres équipes de la catégorie supérieure, seulement si relégué U17-Elit de la région	1			
0						
5	Existe-t-il de la saison passée un jugement final issu d'une procédure contre le coach?	Club sans procédure	1		0	Le verdict de culpabilité de 1ère instance doit être disponible par écrit au 1.5.
		Club avec procédure terminée	0			
0						
6	Le club, a-t-il retiré des équipes dans le passé? Période: courant nouvelle saison et saison écoulée	Oui	0		0	Exemple de calcul: Saison en cours = Saison passée =
		Non	1			
0						
7	Verdict de culpabilité dans une procédure judiciaire contre l'entraîneur de l'équipe U17 à la date du 30.4. de la saison passée	Verdict de culpabilité	-1		0	Les procédures en cours ne sont pas incluses dans le catalogue.
0						
8	Est-ce qu'au 30 avril le club a encore des factures non-réglées auprès de la SIHF, qui datent de plus de 60 jours?	Oui	-1		0	
		Non	0			
0						

Club

Total des points

0